

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 3 juillet 2017

DELIBERATION n°2017-42

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 juillet 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 23 juin 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 juin 2017,

Point de l'ordre du jour :

7.2. Désignation d'un représentant étudiant élu au CA à la commission ad hoc destinée à l'exonération des droits de scolarité des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile..

Exposé de la décision :

La composition de la commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile comprend un étudiant élu au conseil d'administration. Il s'agit de désigner cet étudiant.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Désignation de M. Benjamin Caquet à la commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile.

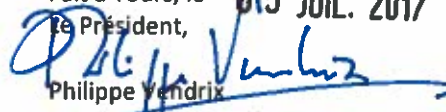
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

| | |
|---|----|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 37 |
| Quorum : | 19 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 31 |
| Abstentions | 0 |
| Votes exprimés | 31 |
| Pour : | 31 |
| Contre | |

Pièce jointe :

- Statuts de la commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile.

Fait à Tours, le 05 JUL. 2017
le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 07 JUL. 2017

Transmise au recteur le : 07 JUL. 2017

Université de Tours

Commission *ad hoc* dédiée à l'exonération des droits de scolarité des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile

Bénéficiaires :

- Étudiants au DUEF (CUEFEE) demandeurs d'asile¹, réfugiés² ou bénéficiant de la protection subsidiaire³ non éligibles à une exonération de droit commun, une bourse sur critères sociaux ou une allocation annuelle⁴ (ASAA).

Critères :

- L'étudiant a un **réel projet d'insertion universitaire**. La commission apprécie les motivations et la cohérence du projet académique de l'étudiant.
- Niveau de langue FLE minimum : A2
- Précarité économique avérée

L'exonération est limitée à 4 semestres maximum. Le versement du montant correspondant à la somme exonérée se fera par semestre et sera conditionné à l'assiduité de l'étudiant, attestée par un certificat d'assiduité.

Gestion – Coordination :

- Dispositif géré par le service de santé université de l'Université de Tours, plus précisément par l'assistante sociale du SSU.

Procédure :

1. L'étudiant prend rendez-vous avec l'assistante sociale (AS) du SSU.
2. L'AS réalise une évaluation sociale de la situation de l'étudiant.
3. En fonction de la situation de l'étudiant et si ce dernier en fait la demande, l'assistante sociale peut l'orienter :
 - o vers le SEF pour formuler une demande d'exonération au titre du régime général ;
 - o vers le dispositif *ad hoc* d'exonération des droits de scolarité, dès lors que les conditions du régime général ne sont pas remplies.En parallèle, l'assistante sociale propose une prise en charge sociale globale de l'étudiant afin de l'accompagner dans ses différentes démarches administratives.
4. Si une demande d'exonération *ad hoc* est déposée, l'assistante sociale du SSU instruit le dossier en suivant scrupuleusement les critères susmentionnés.

¹ Est demandeur d'asile la personne qui demande à bénéficier du droit d'asile et dont la demande est en cours d'examen.

² Code de l'entrée et du séjour des étrangers, articles L. 711-1 et s.

³ Code de l'entrée et du séjour des étrangers, articles L. 712-1 et s.

⁴ Cf. circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014, NOR : MENS1420893C.

- Pour apprécier le critère du *projet d'insertion universitaire*, l'assistante sociale se rapproche du responsable du CUEFEE qui, après entretien avec le candidat, évalue la cohérence du projet académique. Cette appréciation fait l'objet d'une note circonstanciée qui est intégrée dans le dossier de demande d'exonération de l'étudiant.
- Pour apprécier le critère du *niveau de langue*, l'assistante sociale se rapproche du responsable du CUEFEE afin de réaliser un test de langue.
- En ce qui concerne le critère de *précarité économique avérée*, l'assistante sociale produit une note circonstanciée démontrant la situation.

L'assistante sociale présente chaque demande à une commission *ad hoc* présidée par le Vice-Président chargé de la vie étudiante, qui décide souverainement d'exonérer ou non un étudiant de ses droits de scolarité, à la lumière des différentes pièces mentionnées précédemment.

Le montant total des exonérations ne peut dépasser l'enveloppe allouée à la commission *ad hoc*.

La commission peut décider d'inscrire sur liste d'attente certains étudiants qui n'ont pas obtenu une exonération de leurs droits de scolarité mais qui ont tout de même reçu un avis favorable.

Membres de la commission :

- *Membres de droit :*
 - Vice-Président chargé de la vie étudiante (président de la commission)
 - Vice-Président étudiant
 - Chargé de mission Accueil, accompagnement et formation des étudiants internationaux individuels
 - 1 étudiant élu au CA
 - 2 étudiants élus à la CFVU
 - 2 enseignants-chercheurs élus à la CFVU
 - 2 assistantes sociales du CLOUS de Tours
 - Directrice du CLOUS de Tours
- *Membres à titre consultatif :*
 - Directrice de la formation
 - Directrice de la vie étudiante
 - Directrice des relations internationales
 - Directrice du service de santé universitaire
 - Responsable du CUEFEE
 - Assistante sociale du SSU (instructrice)